

ARRETE COLLECTIF

Le recteur de la région académique Provence – Alpes – Côte d'Azur, recteur de l'académie d'aix-marseille, chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 58 ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté rectoral du 10/05/2017 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles;

Arrête :

Article 1 : Les professeurs des écoles dont les noms suivent, accèdent à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2022.

ALFONSI	CORINNE
ARNAC	SYLVIE
ARNAUD	PHILIPPE
AUBERTIN	HELENE
BARAER	JEAN JACQUES
CADET	VERONIQUE
CHWASTYK	MURIEL
CLAUZEL	CAROLE
DALLE	LAURE
DROUET	BRIGITTE
GARGANI	ISABELLE
GATUINGT	DOMINIQUE
GOLDANIGA	JEAN MICHEL
GUIBAL	FABIENNE
HEBERT	DOMINIQUE
JOUDAREFF	CORINNE
LE PAJOLEC	ALAIN
LEPERLIER	J MICHEL
LEQUESNE	AGNES
MEYRINNE LAFORET	JOSIANE
PERONA	SERGE
PLAGNES	PATRICE
RACCAGLIA	MARYLENE
ROCHETTE	BRIGITTE
ROUBEY	CHANTAL
SENES	BRIGITTE

Nombre total d'agents : 26

Article 2 : La Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSEILLE, le 19/07/2022

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général des services
départementaux de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

signé

Anne Acloque